



**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

DMST 2023-09-12

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Travaux d'amélioration à l'abattoir municipal - Lot 1 : Maçonnerie

Avenant N°1

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre du marché pour **les travaux d'amélioration à l'abattoir municipal - Lot 1 : Maçonnerie** avec l'entreprise **THOMET** dont le siège se situe – 27, avenue Jean des Figues – 04200 SISTERON, il est nécessaire de passer un avenant avec cette entreprise.

Cet avenant porte sur les points suivants :

PLUS-VALUE

- Démolition banquette béton : 767,92 € HT
- Reprise banquette : 917.91 € HT

MOINS-VALUE

- Nettoyage + fongicide + algicide : - 2 178.60 € HT
- Implantation et traçage : - 566.76 € HT
- Découpage et décaissement du béton du quai : - 5 957.76 € HT
- Réalisation dallage avec rainures : - 4 421.28 € HT

Montant HT plus-value : 1 685,83 €

Montant HT moins-value : - 13 124,40 €

Montant du marché initial :

- 22 054,80 € HT

Montant de l'avenant en moins-value :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 11 438,57 €
- Montant TTC : - 13 726,28 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - **51.86 %**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 10 616,23 €
- Montant TTC : 12 739,48 €

Mis en ligne le 03/10/2023 à 17h04

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AU-004-210402095-20231003-2023_09_120

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant N°1 avec l'entreprise **THOMET**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à l'entreprise **THOMET**

Fait à Sisteron, le 03 octobre 2023

Pour copie conforme

Le Maire,

D. SPAGNOU